



NOTE A : MONSIEUR GERALD GRANDMONT
DIRECTEUR DU CABINET

LE : 17 février 1977

OBJET : Avis à paraître dans la Gazette
Officielle du Québec

Avis de classement
Château Dufresne - Montréal

Veillez trouver ci-joint pour la signature du
Ministre, l'avis à paraître dans la Gazette Officielle
du Québec conformément à l'article 29 de la Loi sur les
biens culturels.

Nous vous prions de prendre note que ce monument
a été classé bien culturel par avis en date du 20 décembre
1976.

Vous voudrez bien nous retourner tous les documents
après signature.

Veillez agréer, cher monsieur, l'expression de
nos sentiments les meilleurs.

Robert Deshayé, Avocat
Conseiller juridique

P.S. N'oubliez de faire signer la deuxième copie, S.V.P.



Québec, le 17 février 1977

Me Jean Alarie
Service de la Législation déléguée
Ministère de la Justice
39, rue Saint-Louis
Suite 510
Québec, P.Q.

OBJET: Avis à paraître dans La Gazette Officielle du
Québec
Château Dufresne - Montréal

Cher confrère,

Nous vous transmettons ci-joint l'original d'un avis
donné en vertu de l'article 29 de la Loi sur les biens
culturels en relation avec le bien culturel mentionné en
référence.

Nous vous saurions gré de faire le nécessaire en vue de
la publication de cet avis dans le prochain numéro de la
Gazette Officielle du Québec.

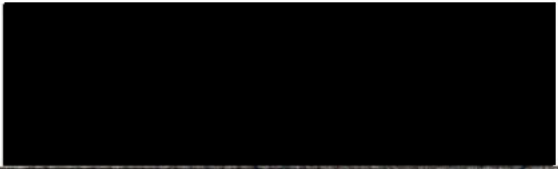
Nous vous remercions de votre habituelle collaboration et
vous prions d'agréer, cher confrère, l'expression de nos
sentiments les meilleurs.

Robert Deshaye, Avocat
Conseiller juridique

LOI SUR LES BIENS CULTURELS
(L.Q. 1972, chap. 19)

Le Ministre des Affaires culturelles donne avis conformément à l'article 29 de la Loi sur les biens culturels (L.Q. 1972, ch. 19) qu'il a procédé au classement du bien culturel ci-dessous décrit et que ce classement prend effet à compter du 26 mars 1976, date où fut signifié au propriétaire l'avis d'intention de classer le bien culturel ci-après désigné, à savoir :

Edifice sis au numéro 4040 est, rue Sherbrooke, à Montréal et situé sur un terrain connu et désigné comme la subdivision sept cent soixante-cinq (765), partie de la resubdivision B de la subdivision sept cent soixante-cinq (765-P-B), la resubdivision C de la subdivision sept cent soixante-cinq (765eC), la resubdivision D de la subdivision sept cent soixante-cinq (765-D), la resubdivision E de la subdivision sept cent soixante-cinq (765-E), la subdivision sept cent soixante-quatre (764), la subdivision sept cent soixante-trois (763), la subdivision sept cent soixante-deux (762), la resubdivision A de la subdivision sept cent soixante-deux (762-A), la resubdivision A de la subdivision sept cent cinquante-quatre (754-A), partie de la subdivision sept cent cinquante-quatre (P754), la resubdivision F de la subdivision sept cent soixante-cinq (765-F), la resubdivision E de la subdivision sept cent soixante et un (761-E), la resubdivision D de la subdivision sept cent soixante et un (761-D), la resubdivision C de la subdivision sept cent soixante et un (761-C), et partie de la resubdivision B de la subdivision sept cent soixante et un (761-P-B) du lot quatorze (14) aux plan et livre de renvoi officiels du quartier Hochelaga de la Ville de Montréal, division d'enregistrement de Montréal.



Ministre des Affaires culturelles

Ce

18 ième

jour de

février

1977

GOUVERNEMENT DU QUEBEC
MINISTÈRE DES AFFAIRES
CULTURELLES

Avis du classement d'un bien culturel
Immobilier (art. 27, 28 al. 1)

Le ministre des affaires culturelles du Québec donne avis à:

Ville de Montréal,
275 est, rue Notre-Dame,
Montréal.

Que, par décision du ministre des affaires culturelles du Québec après avis de la Commission des biens culturels et en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés par la Loi sur les Biens culturels (L.Q. 1972, chap. 19), l'immeuble ci-après désigné a été inscrit au registre des biens culturels, savoir:

Edifice sis au numéro 4040 est, rue Sherbrooke à Montréal et situé sur un terrain connu et désigné comme la subdivision sept cent soixante-cinq (765), partie de la resubdivision B de la subdivision sept cent soixante-cinq (765-P-B), la resubdivision C de la subdivision sept cent soixante-cinq (765-C), la resubdivision D de la subdivision sept cent soixante-cinq (765-D), la resubdivision E de la subdivision sept cent soixante-cinq (765-E), la subdivision sept cent soixante quatre (764), la subdivision sept cent soixante-trois (763), la subdivision sept cent soixante-deux (762), la resubdivision A de la subdivision sept cent soixante-deux (762-A), la resubdivision A de la subdivision sept cent cinquante-quatre (754-A), partie de la subdivision sept cent cinquante quatre (P754), la resubdivision F de la subdivision sept cent soixante-cinq (765-F), la resubdivision E de la subdivision sept cent soixante et un (761-E), la resubdivision D de la subdivision sept cent soixante et un (761-D), la resubdivision C de la subdivision sept cent soixante et un (761-C), et partie de la resubdivision B de la subdivision sept cent soixante et un (761-P-B) du lot quatorze (14) aux plan et livre de renvoi officiels du quartier Hochelaga de la Ville de Montréal, division d'enregistrement de Montréal.

Que l'inscription au registre des biens culturels a été faite en date du 20 décembre 1976 sous le numéro de dossier III-131 dans la catégorie Monument Historique et confère à ce bien culturel immobilier dont vous êtes le propriétaire le statut de bien culturel classé.

Que cet Immeuble est sujet aux dispositions de la Loi sur les biens culturels ayant trait à un bien culturel classé et plus particulièrement aux articles 31 et 32 de ladite Loi prévoyant qu'un bien culturel classé ne peut être aliéné ou ne peut être détruit, altéré, détérioré, restauré, réparé, modifié ou utilisé comme adossement à une construction sans l'autorisation du Ministre des Affaires Culturelles qui

DIVISION D'ENREGISTREMENT DE MONTRÉAL

Je certifie que ce document a été enregistré dans

le bureau à 2 heures et 20 minutes, le

jour de

27 janvier 1977 sous le numéro

275-9604

Registreur Adjoint

prend l'avis de la Commission des biens culturels.

Que le classement prend effet à compter du vingt-sixième jour de mars 1976, date où l'avis d'intention du Ministre de procéder au classement du l'immeuble ci-haut décrit vous fut signifié.

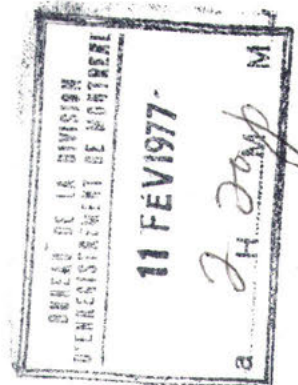
Que copie du présent avis de classement sera déposée au bureau d'enregistrement de la division de Montréal à Montréal.

Vous trouverez ci-joint une copie certifiée de l'inscription qui a été faite au registre des biens culturels.

Avis donné par moi à Québec, ce 20e
jour de décembre 19 76


ministre des affaires culturelles

2757604



*Min. des Affaires
Culturelles*

Québec, le 13 janvier 1977

Me Alfred Beaudry
Bureau d'enregistrement de Montréal
2.175
Montréal, P.Q.

OBJET: Avis de Classement
Château Dufresne - Montréal

Cher confrère,

Nous vous transmettons ci-joint l'original et une copie d'un avis de classement donné en vertu de la Loi sur les biens culturels (Lois de 1972, chap. 19).

Nous vous saurions gré de procéder à l'enregistrement de cet acte dans les meilleurs délais.

Auriez-vous l'obligeance de nous retourner la copie de cet avis dûment enregistrée et timbrée.

Nous vous remercions de votre précieuse collaboration et vous prions d'agréer, monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Robert Deshayé, Avocat
Conseiller juridique

P.J. Avis de classement

Québec, le 13 janvier 1977

Mille de Montréal
275 est, rue Notre-Dame
Montréal, P.Q.

OBJET: Avis de classement
Château Dufresne - Montréal

Nous vous transmettons ci-joint un avis de classement concernant
le bien culturel mentionné en référence.

Nous vous prions d'agréer l'expression de nos sentiments les
meilleurs.

Robert Deshayé, Avocat
Conseiller juridique

P.J. 1 avis de classement